

DÉCLARATION DES PERFORMANCES N°ATOUT PRO – DOP 012



1. Code d'identification unique :

ATOUT PRO Géotextile épandage et assainissement individuel

2. Usages prévus :

Séparation | Filtration

- Routes et autres zones de circulation EN 13249:2016
- Réservoirs et barrages EN 13254:2016
- Voies ferrées EN 13250:2016
- Construction de canaux EN 13255:2016
- Terrassements, fondations et soutènement EN 13251:2016
- Tunnels et structures souterraines EN 13256:2016
- Systèmes de drainage EN 13252:2016
- Enfouissement des déchets solides EN 13257:2016
- Les ouvrages de lutte contre l'érosion EN 13253:2016
- Confinement de déchets liquides EN 13265:2016.

3. Fabricant :

Groupe Samse, 2 Rue Raymond Pitet, F-38100 GRENOBLE, Tél. 04 76 85 78 18

4. Système d'Evaluation et de Vérification de la Constance des Performances :

Système 2+

5. Organisme notifié :

No. 0334 ASQUAL, 75013 PARIS, a réalisé l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine, assure une surveillance continue, l'évaluation et l'approbation de ce contrôle de la production en usine selon le système 2+ et a émis le certificat de conformité du contrôle de production en usine.

6. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles		Performance		Norme d'essai*
		Valeur moyenne	Tolérance	
Résistance à la traction (SP / ST)	[kN/m]	12 / 12	-1.6 / -1.6	EN ISO 10319
Déformation (SP / ST)	[%]	80 / 70	± 25/ ± 22	EN ISO 10319
Résistance à la perforation dynamique (chute de cône)	[mm]	26	+6.5	EN ISO 13433
Résistance au poinçonnement statique (CBR)	[N]	1750	-350	EN ISO 12236
Ouverture de filtration (O90)	[µm]	100	± 60	EN ISO 12956
Perméabilité	[mm/s]	100	-30	EN ISO 11058
Durabilité : Délai de couverture après mise en œuvre 1 mois Essai de résistance aux agents climatiques EN 12224 Durabilité présumée pour un minimum de 100 années dans des sols naturels avec un 4 < pH < 9 et temp. inférieure à 25°C.				Annexe B de la spécification harmonisée

*correspondant aux spécifications techniques harmonisées des normes d'application mentionnées au point

2. Substances dangereuses : moins qu'exigé dans les réglementations nationales et a fortiori dans les états membres.

7. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 3.

Signé le **24/02/2025** à **GRENOBLE** pour le fabricant et en son nom par :
M. STEPHANE JOURDAN – Directeur des achats GROUPE SAMSE